



LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

DÉCRETS N° 2020-541 POUR LE SECTEUR PRIVÉ ET N° 2020-543
POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (10/05/2020)



C'EST QUOI ?

Encourager des **modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail** dans la cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités en faisant contribuer les employeurs aux frais de déplacement de leurs salariés



POUR QUI ?

- **Employeurs et salariés du secteur privé**
- **Magistrats, personnels civils et militaires de l'Etat et de ses établissements publics et des groupements d'intérêt public** principalement financés par une subvention de l'Etat

+ Réflexion en cours pour la mise en place du forfait dans l'ensemble du secteur public



COMMENT ET COMBIEN ?

- Mise en place **facultative**
- Possibilité de cumuler ce forfait avec une aide pour un abonnement de transports en commun, mais **plafond d'un montant de 400 € par an et par salarié dans le secteur privé (200 € dans la fonction publique d'Etat)**
- **Exonération** de charges sociales ou fiscales

QUELS MODES DE DÉPLACEMENT ?

- à **vélo** (remplace donc l'Indemnité Kilométrique Vélo)
- en **covoiturage** (en tant que conducteur ou passager)

Et en supplément, uniquement pour le secteur privé :

- avec des **engins de déplacement personnels** (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooter et trottinettes électriques « en free-floating »)
- en **autopartage** avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène
- avec des **titres de transports en commun** (hors abonnement)



Pour plus d'infos, consulter : www.legifrance.gouv.fr